

Fiche Pratique n°2 : Mutation

1. Définition de la mutation

Tout joueur titulaire d'une licence compétition gazon souhaitant changer de club doit respecter la procédure de **mutation**.

Les dispositions relatives aux mutations s'appliquent, que le club quitté soit un club français ou un club étranger :

- quelle que soit leur nationalité, aux titulaires d'une licence CLUB « compétition » au titre de la saison en cours ou de la saison écoulée ;
- aux personnes de nationalité française ou étrangère participant à des compétitions dans un pays étranger et sollicitant une licence compétition à la F.F.H.

Les personnes qui n'ont pas participé à des compétitions de Hockey sur Gazon en France ou à l'étranger pendant une saison entière et qui sollicitent à nouveau une licence ne sont pas soumises au respect des règles de démission et de mutation sous réserve d'être en règle vis à vis du club auprès duquel elles étaient précédemment licenciées.

2. Procédure

Le nouveau club doit se munir de l'intégralité des pièces ci-dessous :

- Formulaire « *Avis de démission* » comportant l'avis favorable du club quitté ou formulaire « *Engagement sur l'honneur joueur français revenant de l'étranger* » si le club est étranger ;
- *Certificat de non-objection* (pour les étrangers appartenant aux catégories -16 ans à +35 ans incluses qui sollicitent une licence compétition).

3. Périodes

- **1^{er} juillet au dernier jour de février : Période libre**

Le joueur muté sera qualifié sans restriction dans le nouveau club.

- **1^{er} mars au 30 juin : Période contrôlée**

Le joueur muté ne sera qualifié que pour jouer au sein de l'équipe réserve du nouveau club jusqu'à la fin de la saison en cours. Si le nouveau club ne possède qu'une équipe, il pourra jouer avec cette équipe.

3. Frais

Le club doit s'acquitter des frais de mutation (*cf. tarifs fiche pratique n°1*) et des droits de licence, dans le cas d'une mutation d'une saison sur l'autre (*cf. tarifs fiche pratique n°1*).

Nota : Dans le cas d'une mutation au cours de la même saison, les droits de licence sont remboursés au club quitté et le club destinataire doit s'acquitter de ce droit.

4. Procédure

L'Intranet fédéral évolue et des tutoriels vidéos sont à votre disposition sur le site Internet de la F.F.H. : <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/licences.html> ou directement sur la chaîne DailyMotion de la F.F.H. : <https://www.dailymotion.com/playlist/x4yypr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Texte de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, articles 3.2.8.1.3, 3.3 et suivants.

AVIS DE DEMISSION DU CLUB QUITTE

Mme/M. : Nom : Date de naissance :
 Prénom : Catégorie :
 Numéro de licence :

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Actuellement licencié(e) au **Club de**

et qualifié en Equipe

j'envisage de vous présenter ma démission et sollicite donc un entretien de votre part.

Dans l'attente de votre réponse*, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Fait à :le :

Signature du Joueur

* **Délai de réponse : 15 jours**

Partie réservée au Président du Club

Nom & Prénom:
.....

- Cotisation réglée
- Pas de dette vis à vis du Club
- Equipement confié rendu
- Entretien avec le Président

Avis* (en toutes lettres) :

.....
Signature du Président et cachet du Club

* **Favorable/Défavorable**

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
JOUEUR FRANÇAIS**

(De retour au sein de la F.F.H. après avoir évolué dans un championnat étranger)

Je soussigné(e), Melle, Mme, M.....

déclare sur l'honneur ne pas jouer simultanément, dans la discipline concernée, dans un club étranger

- Date du dernier match de Hockey sur gazon (JJ /MM/AAAA) :/...../.....

- Date du dernier match de Hockey en salle (JJ /MM/AAAA) :/...../.....

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Président de Club

Rappel des Sanctions : Règlement disciplinaire (annexe 1, sanctions particulières) :

Article 4 Infraction par un joueur français à l'engagement sur l'honneur

(cf. : Règlement Intérieur, article 3.3.2)

Toute infraction à l'engagement sur l'honneur mentionné à l'article 3.3.2 du Règlement Intérieur :

- *Pour le joueur : par un retrait immédiat de licence du joueur concerné et l'interdiction pour ce dernier d'obtenir une nouvelle licence avant un délai de 1 an.*
- *Pour le club ayant licencié le joueur : une amende de 5000 euros.*
- *Les dispositions réglementaires liées au fait d'avoir fait jouer un joueur non qualifié seront appliquées pour chacune des rencontres de championnat auxquelles le joueur en infraction aura participé.*